



**Permis de stationnement temporaire**  
**160 Avenue Charles de Tourtoulon**  
**Déménagement / Emménagement le jeudi 18 Juin**  
**De 7 h 00 à 13 h 00**

**Arrêté n°2026/06/144**

Le maire de la commune de VALERGUES,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu les arrêtés de la commune N°4643 du 28 Juin 1984, du 28 Février 2005 et du 3 Juillet 2008 réglementant le stationnement Avenue Charles de Tourtoulon

Vu la demande faite le 10 juin 2026, par Mme DELAMS Christine, 160 Avenue Charles de Tourtoulon – 34130 VALERGUES,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune,

**Considérant** qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, à hauteur du 160 Avenue Charles de Tourtoulon - 34130 VALERGUES, d'un véhicule afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le jeudi 18 juin 2026 de 7 h 00 à 13 h 00.

**Considérant** qu'il est nécessaire de neutraliser des emplacements de stationnement afin de maintenir la circulation à hauteur du 160 Avenue Charles de Tourtoulon - 34130 VALERGUES, le jeudi 18 juin 2026 de 7 h 00 à 13 h 00.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement d'un véhicule, est autorisé, à hauteur 160 Avenue Charles de Tourtoulon - 34130 VALERGUES, afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le jeudi 18 juin 2026 de 7 h 00 à 13 h 00.

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée du déménagement.

**Article 2 :** Les emplacements de stationnement situés en face du 160 Avenue Charles de Tourtoulon - 34130 VALERGUES, seront neutralisés afin de maintenir la circulation, le jeudi 18 juin 2026 de 7 h 00 à 13 h 00.

Le balisage des emplacements est à la charge du demandeur et les moyens nécessaires à la sécurisation et à l'information des usagers, des intervenants..., seront mis en œuvre par le demandeur.

**Article 3 :** L'accès des services de secours et des riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Dès l'achèvement du déménagement/emménagement, le demandeur devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 5 :** Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué aux riverains par le demandeur

Fait à VALERGUES, le 12 juin 2026  
Le Maire, Cedric CHARBONNEL



